

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la simple question Pierre Dessemontet –
Point de situation sur les négociations en cours dans le domaine de la PCS et de la péréquation
(22_QUE_49)

Rappel de l'intervention parlementaire

De nombreuses informations font état de négociations soutenues menées sous l'égide de la plateforme canton-communes dans le domaine de la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV), donc de la réforme de la participation à la cohésion sociale et de la péréquation intercommunale.

Bien que les intervenantes et intervenants insistent sur le caractère confidentiel de ces tractations, il nous apparaît que l'intérêt supérieur commande de renseigner, autant que faire se peut, notre conseil, à qui il sera demandé de statuer sur la question. Le Conseil d'Etat étant partie à ces négociations, je lui pose la question suivante: Le Conseil d'Etat peut-il renseigner notre conseil sur l'état des négociations en cours, en particulier sur ce qui est envisagé dans les domaines suivants: principes de fonctionnement, type de modèle(s) et seuils, date de mise en œuvre, mesures transitoires ?

Réponse du Conseil d'Etat

La tenue de négociations telles que celles menées entre une délégation du Conseil d'Etat et les faïtières des communes vaudoises nécessite un haut niveau de confidentialité. C'est à ce prix que les personnes participant aux négociations peuvent s'exprimer librement et que des accords peuvent finalement être trouvés. C'est pour cette raison que les délégations du Conseil d'Etat et des faïtières des communes ont d'emblée convenu de conserver la stricte confidentialité sur leurs discussions.

Il n'a donc pas été possible de répondre à la question de M. le Député Dessemontet avant que les négociations aboutissent, ce qui est désormais le cas. L'accord signé le 30 mars dernier entre le Conseil d'Etat et les faïtières pose les bases d'une nouvelle péréquation intercommunale. Il règle également les questions de l'implication financière de l'Etat dans ce nouveau système (péréquation verticale) et du montant et de la répartition des factures cantonales à charge des communes. Cet accord est désormais traduit dans un projet législatif mis en consultation publique jusqu'au 15 juillet prochain, avant d'être soumis au Grand Conseil à l'automne.

Il paraît inutile de revenir en détail sur ce projet, qui est désormais public et a été communiqué à toutes les communes. Tout au plus peut-on rappeler qu'il repose sur trois piliers, soit la péréquation des ressources, celle des besoins structurels et la compensation des charges particulières des villes. Ce nouveau système est en outre exempt de plafonds tels que ceux connus dans la péréquation actuelle. Quant aux factures cantonales, comme déjà relevé, il est proposé qu'elles soient désormais réparties en francs par habitants, et non plus selon des critères liés à la capacité financière des communes. Une compensation transitoire est prévue pour les communes qui seraient désavantagées par le passage au nouveau système par rapport à leur situation en 2024, année durant laquelle une grande partie du rééquilibrage financier prévu entre le Canton et les communes (CHF 105 millions sur CHF 160 au total) sera déjà effective. Quant à la date de mise en vigueur, elle est prévue au 1^{er} janvier 2025.

Une fois les négociations terminées, l'accord conclu avec les faïtières des communes a été très rapidement rendu public. Ainsi, dès que cela a été possible, le Conseil d'Etat a communiqué de la manière la plus large possible afin que toutes les parties prenantes à ce nouveau système puissent être correctement informées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 juin 2023.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

A. Buffat